



**Gemeng
Biissen**

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que par sa décision du 22 octobre 2021, le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire a accordé à la société MAKO SA (arrêté n° 3A/2021/4448/176), l'autorisation concernant l'exploitation d'un appareil de levage mobile à équipement interchangeable marque KOMATSU, type PW158-11, numéro de construction KMTPW036JMHH58167.

Conformément à la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 28 octobre 2021

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

